

# **SFERE-Provence**

## **Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence**

### **- Statuts - version 07/06/12**

#### **Article 1 OBJET**

La structure fédérative de recherche « Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation de Provence », désignée par l'acronyme « SFERE-Provence » a pour but d'organiser des coopérations en matière de recherches en éducation, sur l'enseignement et la formation.

SFERE-Provence coordonne des collaborations entre les unités de recherche partenaires, principalement issues d'Aix-Marseille Université, afin de favoriser l'émergence de travaux communs développés par les équipes engagées. Sa vocation régionale vise également la fédération d'équipes issues d'unités de recherche dépendant d'autres universités que celle d'Aix-Marseille Université ou d'autres institutions ou grands organismes de recherche.

SFERE-Provence est rattachée principalement à Aix-Marseille Université qui s'appuie pour son administration et sa gestion sur sa composante, l'IUFM de l'académie d'Aix-Marseille.

#### **Article 2 COMPOSITION**

Les unités de recherche fondatrices de SFERE-Provence sont les suivantes :

- ADEF, Apprentissage, Didactique, Évaluation, Formation (EA 4671) – AMU ;
- I3DL, InterDidactique, Didactiques des Disciplines et des Langues (EA 6308) - Université Nice Sophia Antipolis ;
- IREM, Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques – AMU ;
- IREMAM, Institut de Recherches et d'Études sur le Monde Arabe et Musulman (UMR 7310) – AMU ;
- LESA, Laboratoire d'Études en Sciences des Arts (EA 3274) – AMU ;
- LPL, Laboratoire Parole et Langage (UMR 7309) – AMU ;
- LSIS (projet CODEP), Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (UMR 7296) – AMU, USTV, ENSAM ;
- PIIM, Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (UMR 7345) – AMU ;
- PSYCLE, Centre de Recherche en Psychologie de la Cognition, du Langage et des Émotions (EA3273) – AMU.

Cette composition initiale pourra être élargie à d'autres unités de recherche qui en feraient la demande.

Des chercheurs peuvent être associés à titre individuel à un axe structurant de SFERE-Provence ; cette dynamique d'association peut constituer une première étape avant l'adhésion de l'unité de recherche du(es) chercheur(s).

#### **Article 3 ORGANISATION DE LA STRUCTURE**

- SFERE-Provence est organisée en trois axes :

Axe 1 : Évolution des professionnalités et des pratiques sociales éducatives

Axe 2 : Diversité des situations d'apprentissage, de production et d'organisation des connaissances

Axe 3 : Nouveaux outils, nouveaux publics et dispositifs éducatifs

Les chercheurs des unités de recherche adhérentes ainsi que les chercheurs associés à titre individuel sont affectés principalement à un axe.

#### **Article 4 DIRECTION**

SFERE-Provence est dirigée par un directeur désigné par le président d'Aix-Marseille Université, sur proposition du Conseil d'Orientation Scientifique et de Gestion (voir article 5).

Il est assisté d'un bureau composé des représentants de chaque axe thématique. Ce bureau est chargé de la gestion et l'administration de la vie scientifique et de l'organisation de SFERE-Provence.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, le directeur peut s'entourer d'un ou plusieurs directeurs adjoints qui deviennent de fait membres du bureau. Les missions et attributions du(es) directeur(s) adjoint(s) sont arrêtées dans une lettre de mission.

Son mandat couvre la période contractuelle de l'université. Toutefois, sa désignation intervient lors de la préparation du projet. Durant cette période préalable, la personne désignée occupe les fonctions de porteur de projet et est chargée de coordonner la rédaction du projet de SFERE-Provence. Le directeur en exercice est quant à lui chargé de la partie bilan. Le porteur de projet rentre en exercice dans les fonctions de directeur au début de la période contractuelle.

Si le directeur en exercice met un terme à ses fonctions ou s'il est empêché de les exercer, alors le Conseil d'Orientation Scientifique et de Gestion propose un nouveau directeur au président de l'université.

Le directeur est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet scientifique de la structure fédérative. Il met en œuvre la politique de recherche définie pour la période contractuelle, veille au fonctionnement de la structure, il la représente devant les instances internes de l'Université et face aux partenaires extérieurs. Il consulte les responsables des axes scientifiques de la structure sur les questions d'affectation budgétaires et sur la politique de recherche. Il est seul habilité à signer les pièces comptables.

Le directeur détermine l'opportunité de la dépense sur le budget de la structure, lequel est principalement constitué des moyens financiers mis à la disposition de la structure. Il donne son accord à toute affectation de personnels auprès de la structure ainsi qu'à tous moyens attribués à des membres de l'unité par des tiers.

Au terme de la période contractuelle, il établit le bilan de SFERE-Provence pour la période écoulée. Par ailleurs, il rend compte aux différentes unités engagées des actions entreprises par la structure et des résultats obtenus.

#### **Article 5 CONSEIL D'ORIENTATION SCIENTIFIQUE ET DE GESTION**

SFERE-Provence est dotée d'un conseil d'orientation scientifique et de gestion. Il est présidé par le directeur de la structure.

Ce conseil comprend 36 membres :

- Des membres de droit (21)
  - le directeur (ou son représentant) de chacune des unités de recherche composant la structure,
  - le directeur (ou son représentant) de la structure fédérative,
  - le directeur (ou son représentant) de l'IUFM d'Aix-Marseille
  - 1 représentant des coordonnateurs par axe thématique (3 à la création, désignés par les coordonnateurs des programmes)
  - 1 représentant des coordonnateurs par programme (7 à la création, désignés par les coordonnateurs des programmes)

- Trois personnalités extérieures (désignées par le directeur de la structure sur proposition du bureau)
- Des membres élus (12)
  - 1 professeur des universités ou assimilé (collège A) par axe thématique
  - 1 maître de conférences ou assimilé (collège B) par axe thématique
  - 1 docteur (collège C) par axe thématique
  - 1 doctorant (collège D) par axe thématique

La désignation des membres élus se fait par scrutin par application internet, sur liste complète ou incomplète déposée quinze jours au moins avant la date du scrutin, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage. Sont électeurs

- les membres désignés par chaque unité de recherche pour faire partie de SFERE-Provence
- les membres associés à titre individuel depuis au moins un an
- les doctorants inscrits dans une des unités de recherche

Tout membre du conseil d'orientation scientifique et de gestion qui quitte la structure ou change de collège électoral cesse de faire partie du conseil. Il est remplacé par le suivant sur la liste.

Le conseil d'orientation scientifique et de gestion est composé pour une durée de trois ans. Le mandat des conseillers, quel que soit leur collège, est renouvelable.

Le conseil d'orientation scientifique et de gestion se réunit au moins une fois par an. Il peut, en outre, être convoqué par le directeur ou à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil siège de manière valide si la majorité des membres en exercice sont présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'une procuration. Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Le conseil d'orientation scientifique et de gestion est consulté sur les mesures relatives aux moyens, à l'organisation et au fonctionnement de l'unité. Il est tenu informé, par le directeur, de la politique des tutelles et de son incidence sur le développement de la structure. Il peut entendre sur invitation du directeur toute personne participant aux travaux de la structure ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

L'avancement de chacun des programmes sera présenté lors de chaque réunion du conseil d'orientation scientifique et de gestion. Ainsi, certains programmes pourront être modifiés, voir éventuellement interrompus au profit de nouveaux programmes.

L'ordre du jour est défini par le directeur de la structure ou sur proposition de ses membres. L'ordre du jour ainsi que les documents y afférents sont portés à la connaissance des membres du Conseil, huit jours au moins avant la date de la réunion. Le président établit et diffuse sous huit jours, un relevé de conclusions de chaque séance.

## **Article 6 COMITE DE PILOTAGE**

La structure fédérative est dotée d'un comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage conseille le directeur sur la mise en œuvre et la gestion de SFERE-Provence selon les orientations de la politique scientifique telles qu'elles sont définies dans le projet correspondant à la période quadriennale, et telles qu'elles sont décidées par le conseil d'orientation scientifique et de gestion.

Le comité de pilotage est composé des membres du bureau, des responsables des unités de recherches membres et des représentants des coordonnateurs de chaque programme.

Il se réunit trois fois par an. Il peut, en outre, être convoqué par le directeur ou à la demande du tiers de ses membres. Il peut entendre sur invitation du directeur toute personne participant aux travaux de l'unité ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est défini par le directeur ou sur proposition de ses membres.

**Article 7 MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification des statuts est prononcée par le conseil d'orientation scientifique et de gestion.

Les modifications de statut sont acquises par les deux-tiers des membres présents ou représentés.

La modification est proposée par le directeur ou par la majorité qualifiée des membres du conseil.

**Article 8 REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur précise l'ensemble des règles de vie de SFERE-Provence. Ces règles ne peuvent se substituer au règlement de l'université et doivent être compatibles avec les droits des personnels des autres établissements accueillant les unités de recherche la composant.

Le règlement intérieur est modifié par le conseil d'orientation scientifique et de gestion, sur proposition du directeur ou de la majorité qualifiée des membres du conseil.

**Article 9 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de désaccords entre les membres relatifs à l'application des présents statuts, les parties se concertent en vue de parvenir à une solution amiable. Les instances statutaires d'Aix-Marseille Université sont saisies si toute tentative de solution amiable a échoué.